

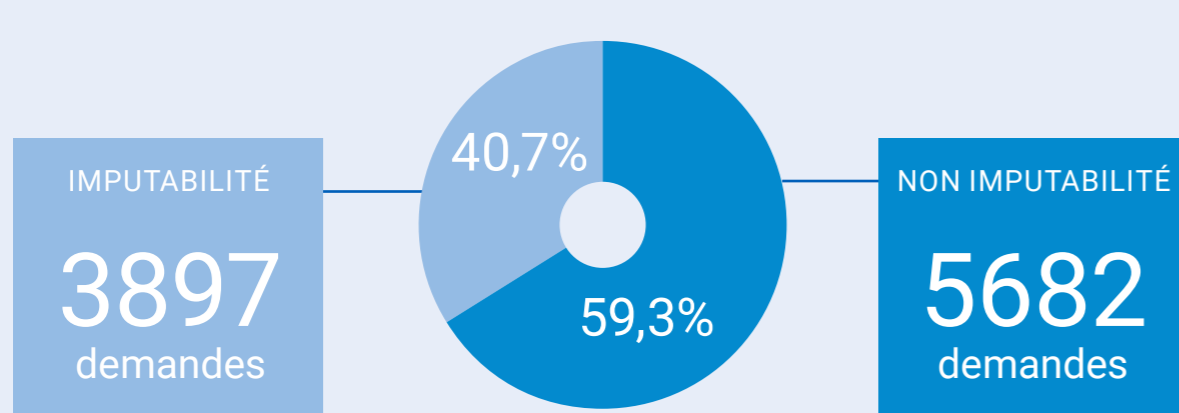
MEDIATOR

État des indemnisations de patients par Les Laboratoires Servier⁽¹⁾
actualisé au 30 avril 2023

ONIAM*

10074 demandes de patients déposées
(selon les déclarations publiques de l'ONIAM)

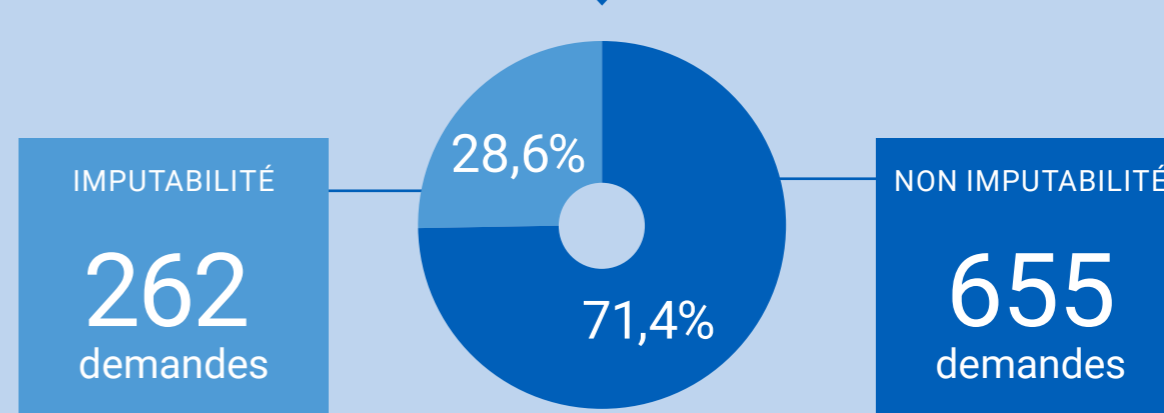
9579
demandes étudiées à ce jour par le collège d'experts⁽²⁾
soit 95%



Tribunal de Grande Instance/ Tribunal Administratif

1175 demandes de patients déposées

917
demandes étudiées à ce jour par les juridictions ou les experts judiciaires⁽²⁾
soit 78 %



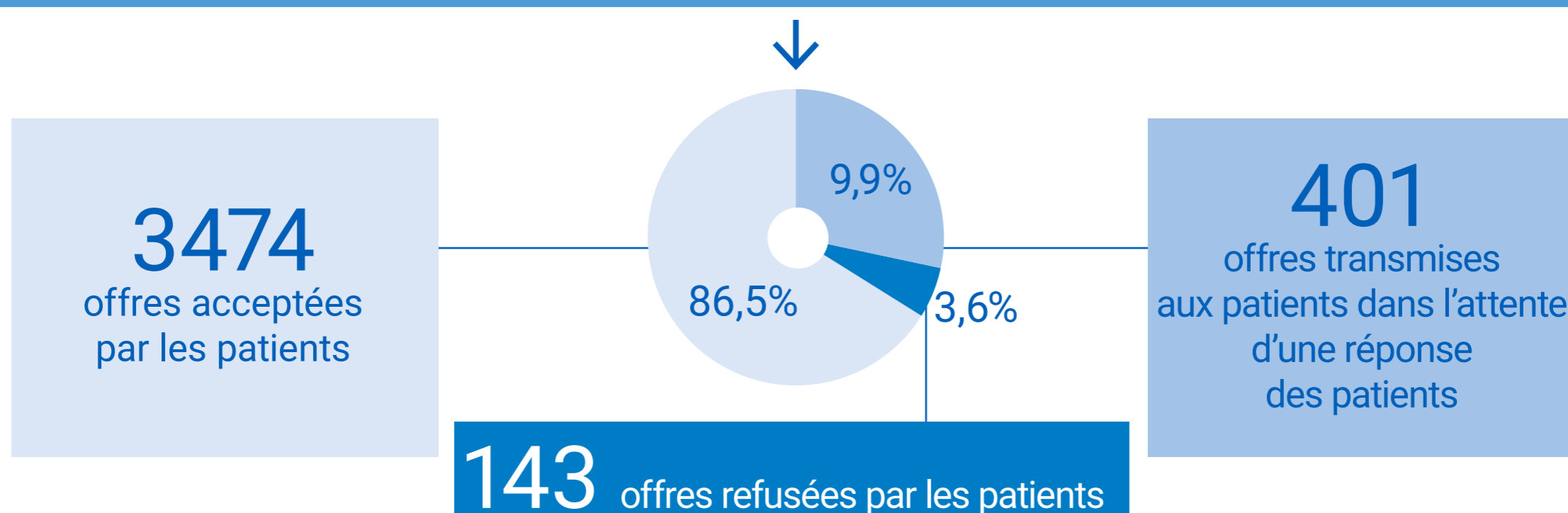
État des demandes de patients traitées dans le cadre de la procédure de l'ONIAM

3897 dossiers imputables (pour 9579 dossiers étudiés)
(lien de causalité retenu par le collège d'experts de l'ONIAM entre les pathologies et le traitement par Mediator)

4083 avis d'indemnisation adressés par l'ONIAM et reçus à ce jour par SERVIER⁽³⁾

↓ SERVIER dispose de 3 mois à réception de l'avis de l'ONIAM pour étudier et émettre une offre

4018 offres d'indemnisation adressées par SERVIER aux patients⁽⁴⁾



Déficit Fonctionnel Permanent moyen : 11,8% (calculé sur la base de 3897 dossiers imputables étudiés)
(Le DFP représente le niveau d'incapacité constatée médicalement ayant une incidence sur les fonctions du corps humain)

Demandes de substitution présentées à l'ONIAM par les patients ⁽⁵⁾

252 demandes

141
REFUS DE SUBSTITUTION par l'ONIAM – Offre de Servier jugée conforme à l'Avis rendu

67
ACCORDS formels de l'ONIAM pour se substituer

44
DEMANDES de substitution présentées sans position connue de l'ONIAM par Servier

↓
55
payés par l'ONIAM et remboursés totalement par Servier

↓
1
payé par l'ONIAM et non remboursé par Servier

↓
34
patients indemnisés suite à une offre de Servier

↓
10
dossiers dans lesquels Servier a formulé une nouvelle offre ou étudié la possibilité d'offres complémentaires

↓
9
payés finalement directement par Servier

↓
2
en attente de paiement par Servier ou l'ONIAM

état des demandes de patients traitées par les juridictions (Tribunal de Grande Instance ou Tribunal Administratif) et conclues par un accord transactionnel

262 dossiers de patients reconnus comme imputables
(lien de causalité retenu par un expert judiciaire entre la pathologie et le traitement par Mediator)

7 discussions transactionnelles en vue d'une indemnisation des patients⁽⁶⁾

146 accords finalisés entre SERVIER et les patients

Au 30 avril 2023, 4230 patients ont reçu une offre d'indemnisation pour un montant total de 242,7 millions d'euros dont 215,2 millions ont déjà été versés

(1) Les données reproduites concernent les demandes initiées soit par la procédure de l'ONIAM soit par celles des juridictions civiles (quelques rares demandes ont été introduites devant un tribunal administratif).

(2) Les demandes étudiées correspondent aux dossiers qui ont fait l'objet d'un rapport ou d'un avis de l'ONIAM ainsi que les dossiers judiciaires qui ont fait l'objet d'une décision judiciaire ou d'un rapport d'expertise permettant de se prononcer sur l'imputabilité.

(3) Certains dossiers peuvent faire l'objet de plusieurs avis, notamment en cas d'aggravation.

(4) La loi dispose qu'en cas d'absence d'offre de SERVIER ou d'offre estimée insuffisante par le patient, celui-ci peut demander à l'ONIAM de se substituer à SERVIER pour être indemnisé. L'ONIAM a la possibilité d'accepter ou de refuser de se substituer (notamment si l'offre de SERVIER est jugée conforme à l'avis d'indemnisation rendu).

(5) Les offres de SERVIER sont basées sur les avis du collège de l'ONIAM et en appliquant les grilles d'indemnisation appliquées par l'ONIAM.

(6) Discussions menées entre l'avocat du patient et ceux de SERVIER.

*Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux.